

ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE



Le Maire de la Commune de Saint Paul Lez Durance,

Objet :

**ARRETE DE
CIRCULATION**

Rue du Martinet

**STE GAGNERAUD
(Réseau eau pluvial)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1 à L 411-7

VU la demande en date du 22 Novembre 2021 de la Société GAGNERAUD, rue du Dauphiné Za Les Bastides Blanches 04220 SAINTE-TULLE sollicitant un arrêté interdisant la circulation dans la rue du Martinet à St Paul Lez Durance pour effectuer des travaux de canalisation d'eau pluvial.

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin de garantir la sécurité des usagers, des riverains et des personnes ainsi que des biens au droit du chantier ;

ARRETE

Article 1 : OBJET DE LA DEMANDE

Le pétitionnaire Sté GAGNERAUD, est autorisé à réaliser les travaux de canalisation d'eau pluvial dans la rue du Martinet (à partir du N°19 à la fin de la rue) à SAINT PAUL LEZ DURANCE.

Article 2 : REGLEMENTATION

- La Rue du Martinet sera barrée et interdite à la circulation sauf accès riverain.
- Interdiction de stationner pour les véhicules légers et poids lourds aux abords du chantier

Article 3 : DUREE DE LA REGLEMENTATION

Date d'intervention : **Du lundi 29 Novembre 2021 au 03 Décembre 2021.**

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable, et peut faire l'objet d'un retrait ou modification à tout moment, pour des raisons d'intérêts publics, sans aucune indemnité.

Article 4 : SIGNALISATION

La mise en place, la pose, la dépose et l'enlèvement de la signalisation provisoire sont exécutés par le pétitionnaire et sont sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux. Les frais de cette signalisation sont à la charge du pétitionnaire. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 5 : INFRACTION

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Maire, les services de gendarmerie, la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St-Paul-Lez-Durance, le 25 Novembre 2021

Le Maire, ~~Romain~~ BUCHAUT



N° 245/2021